



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Servir et défendre la cause des Maires en toutes circonstances

La situation sanitaire ne nous a pas permis de tenir notre Assemblée Générale dans la configuration que nous envisagions. Ainsi, nous avons uniquement traité de la partie statutaire et ce, en visioconférence. Merci pour votre participation essentielle au bon fonctionnement de notre structure départementale ! Nous espérons pouvoir nous réunir bientôt en présentiel pour échanger ensemble sur le Grand Âge.

Les sujets concernant les communes et les EPCI sont nombreux et complexes. Comme vous le savez, votre Association peut vous accompagner dans la gestion quotidienne de votre collectivité en relayant vos préoccupations auprès des acteurs institutionnels concernés, en sollicitant les services de l'AMF nationale pour vos demandes de renseignements juridiques ou encore en vous proposant des réunions d'information sur des thématiques qui touchent directement vos domaines d'intervention. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'Association pour toutes vos interrogations le cas échéant.

Caractérisée par le pluralisme, l'AMF 22 vise à représenter les communes et communautés dans tous les domaines qui fondent la vie de nos collectivités. Interlocuteur des pouvoirs publics, partenaire au service des collectivités, elle fait de la concertation, du dialogue et des partenariats une force essentielle dans la défense des intérêts des communes et de leurs groupements.

Le dialogue avec les représentants de l'État dans le département est essentiel. En ce sens, des réunions régulières ont lieu avec le Préfet dans un souci de pragmatisme et de réactivité. Y sont également associés les Présidents des EPCI et les parlementaires costarmoricains.

La situation sanitaire du pays est un sujet récurrent de nos réunions pour échanger et agir sur l'organisation générale de notre vivre-ensemble. Une situation qui demeure préoccupante. Et pourtant, en à peine 2 ans, nous avons appris collectivement à vivre autrement :

- en société : en sensibilisant la population sur le port du masque, les gestes barrières, la vaccination (...)

- dans nos fonctions d'élus : en délocalisant les séances de conseil municipal dans des lieux plus adaptés au respect des recommandations sanitaires, en développant des réunions en visioconférence (...)

Vivre autrement doit nous permettre de faire valoir notre capacité d'adaptation et d'enrichir notre approche du défi des transitions qu'il nous faut ensemble réussir à relever tout en restant garants de la cohésion sociale.

Vous pouvez compter sur votre Association départementale pour vous soutenir et y parvenir !

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Préfecture des Côtes d'Armor – DDTM 22

Deuxième appel à projets AVELO 2

Pour faire du vélo un mode de déplacement du quotidien, le programme AVELO 2 vise à accompagner 400 territoires peu et moyennement denses dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. Il mobilise un financement CEE de 25 millions d'euros et un financement de l'ADEME de plus de 9 millions d'euros.

AVELO 2 s'inscrit dans le cadre du Plan vélo et mobilités actives. Il est complémentaire du Fonds mobilités actives - aménagements cyclables, abondé par le plan de relance, doté de 500 M€ sur 7 ans, puisqu'il permet aux territoires de se doter d'une stratégie mobilité active et d'expérimenter des services vélos avant de candidater aux aides de l'État pour réaliser des infrastructures.

254 collectivités ont été lauréates en 2021 dans le cadre du premier appel à projet du programme AVELO 2, 1 dans les Côtes d'Armor (communauté de communes du Kreiz-Breizh).

Ce deuxième appel à projet cible tous les territoires Costarmoricains et s'articule autour de 4 axes

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées
- Axe 4 : le financement de chargés de mission « vélo » au sein des territoires

Les projets lauréats de cet AAP 2022 pourront bénéficier d'un accompagnement financier de l'ADEME pour l'axe 4, du dispositif CEE pour les axes 1, 2 et 3, et seront accompagnés techniquement par l'ADEME, assistée du CEREMA.

Calendrier

L'appel à projets est ouvert depuis le 19 janvier 2022 jusqu'au 4 avril 2022.

Dépôt des dossiers et cahiers des charges sur <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220117/avelo-22022-25>

Appel à contributions : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme 2022

L'édition 2022 de la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme se tiendra **du 21 au 27 mars prochain**.

Comme vous le savez, cette semaine est **ouverte à toutes celles et ceux qui souhaitent s'engager contre la haine**. Partenaires de la DILCRAH, cette semaine est d'abord et avant tout la vôtre ! Elle est en effet l'occasion de valoriser collectivement les actions menées tout au long de l'année.

Nous comptons sur votre mobilisation et vous invitons à **proposer vos actions dès aujourd'hui sur la plateforme dédiée** : actions culturelles, conférences, expositions, fresques, projections vidéo, interventions dans les écoles, donnez libre court à vos projets pour qu'ensemble nous donnions une **impulsion nationale forte aux actions éducatives de prévention** du racisme et de l'antisémitisme. Et n'hésitez pas à partager et à relayer l'information dans votre réseau : ce répertoire, c'est le vôtre !

Les enseignants du primaire et du secondaire ainsi que le grand public pourront accéder à **carte interactive des événements** de l'édition 2022 à compter du mois prochain. Il est donc essentiel que votre programmation y figure pour qu'un maximum d'élèves et de jeunes puissent être sensibilisés.

Accédez à la plateforme dédiée à la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et proposez une action en quelques clics sur le site dilcrah.fr/semaine21mars.

Enfin, n'oubliez pas de télécharger sur le site et de diffuser autour de vous et sur les réseaux sociaux **le kit de communication**.

Direction Départementale de l'Éducation Nationale Deuxième appel à projets FDVA 2 – SDJES 22

En complément du message que nous vous avons adressé le 17 ou 18 janvier, vous trouverez en **annexes 1 à 3** :

- Le patch de lancement de l'appel à projets FDVA 2 - 2022 - Côtes-d'Armor ;
- L'appel à projets FDVA 2 ;
- Le tutoriel Compte Asso.

Nous vous rappelons **que cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations** (siège en Côtes-d'Armor et au moins 1 an d'existence, voir conditions détaillées dans l'appel à projets).

La date limite de dépôt d'une demande de subvention est le lundi 7 mars 23 h 59, il se fait uniquement par voie dématérialisée via Le Compte Asso (pas de dossier transmis par courrier ou par mail).

- Réunions d'information les 3 et 4 février, inscrivez-vous : <https://framaforms.org/inscription-aux-reunions-dinfos-fdva2-fonctionnement-et-innovation-2022-en-bretagne-1642069787>
- Plus d'infos FDVA 2 ici : <https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491>

ECOFINANCE Impact sur vos recettes budgétaires ! Revalorisation des bases fiscales pour 2022

Vous trouverez en **annexe 4** une **note d'ECOFINANCE** relative à la revalorisation des bases fiscales pour 2022.

Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor GDSA 22 Communiqué de presse Agir ensemble pour la défense des abeilles et de la biodiversité

Vous trouverez en **annexe 5** un **communiqué de presse du GDSA 22**.

INFORMATIONS NATIONALES

Comment redynamiser la culture citoyenne ?

Élus locaux, le Sénat vous consulte !

La crise de confiance qui se creuse entre les citoyens, les élus et les institutions et l'aggravation de l'abstention constatée lors des dernières élections, plus particulièrement chez les jeunes, ont inspiré la création au Sénat d'une mission d'information sur la redynamisation de la culture citoyenne, qui rendra ses conclusions début juin 2022.

Les collectivités territoriales sont les premiers acteurs de la citoyenneté au quotidien : le Sénat a besoin de vos témoignages sur la présence des jeunes dans la vie politique locale, les consultations mises en place pour associer le public aux décisions et les comportements incivils voire violents contre les élus.

Vous pouvez participer à cette consultation en vous connectant à l'adresse suivante jusqu'au 11 février 2022 :

<https://participation.senat.fr/comment-redynamiser-la-culture-citoyenne-elus-locaux-le-senat-vous-consulte>

Si vous rencontrez des difficultés d'accès à la plateforme, vous pouvez envoyer un mail à cellule-internet@senat.fr

Messages du Président de l'AMF Nationale

Avancées AMF concernant la réforme du droit à la formation des élus

Depuis la réforme du dispositif de formation des élus, l'AMF s'est employée à informer les Associations départementales et les élus des nouvelles mesures qui allaient s'appliquer. C'est ainsi que la brochure Statut de l'élu intègre, au fur et à mesure de leur date d'application, les dispositions que les élus doivent connaître pour bénéficier de leur droit à formation dans ces nouvelles modalités.

L'AMF a également accompagné et soutenu les associations départementales bénéficiant de l'agrément formation pour lesquelles les nouvelles règles constituaient un bouleversement important. Depuis des mois, prenant en compte leurs remarques, elle a continué à négocier avec le cabinet de la Ministre pour défendre des adaptations raisonnables dans le nouveau cadre défini par la loi et leur permettre ainsi de poursuivre leurs actions de formation nécessaires à leurs adhérents et toujours appréciées par ces derniers.

Avec la collaboration précieuse et active de l'ANDAM, l'AMF a ainsi déjà obtenu, par décret, plusieurs avancées sur la procédure de certification (seuil relevé à 150 000 € et date d'application repoussée au 1^{er} janvier 2024) et sur les modalités de changement de dirigeant suite à des élections (considérée dorénavant comme un renouvellement d'agrément).

La difficulté qui persistait était celle du seuil de sous-traitance avec les organismes agréés, fixé par arrêté à 20 % du montant des frais pédagogiques, qui entravait l'action des AD agréées et, en pratique, renchérissait les coûts de formation.

C'est sur ce sujet que j'ai voulu insister, hier soir lors de mon rendez-vous avec la Ministre Jacqueline Gourault et je suis heureux de vous informer avoir obtenu l'augmentation de ce seuil à 45 % .

J'ai aussitôt souhaité vous faire part de cette avancée qui pourra faciliter l'action des AD engagées sur ce sujet fondamental pour les élus et notre démocratie.

Soyez assurés de l'engagement sans faille de l'AMF pour que le droit à la formation des élus soit applicable de la façon la plus lisible possible dans l'intérêt des élus eux-mêmes.

Subvention pour l'achat de capteurs CO2 pour les écoles

J'ai fait part à plusieurs reprises de la nécessité que l'État prenne en compte les efforts engagés par les maires depuis de nombreux mois pour lutter contre les risques de propagation du virus dans les écoles, que ce soit en sensibilisant la communauté éducative à l'aération des locaux ou en achetant des capteurs CO2 en réponse à la recommandation du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La mise en place, cet automne, d'un fonds de 20 millions d'euros aux achats de capteurs CO2 par les communes au profit des locaux scolaires a répondu à une demande formulée par l'AMF, qui considère que cet équipement relève des obligations et des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire.

Nous venons d'obtenir que ce fonds puisse être abondé si besoin et que le délai de dépôt des demandes de participation financière soit étendu jusqu'au 30 avril 2022, au lieu du 31 décembre 2021.

Toutefois, notre demande de remboursement intégral de ces achats n'a pas été entendue puisque le montant de l'aide est déterminé en tenant compte du plus petit des trois plafonds suivants, que sont le nombre d'élèves (forfait de 2 euros par élève appliqué), le nombre total de capteurs achetés et livrés (montant forfaitaire de 50 euros par unité) et le coût d'acquisition réel TTC.

Je vous invite donc à vous rapprocher de votre préfet ou de votre sous-préfet et à déposer vos dossiers de demande de subvention d'achat de capteurs de CO2, avant le 30 avril 2022.

Afin de vous faciliter les démarches, vous trouverez ci-dessous des liens vers :

- [**L'instruction interne de l'Éducation nationale**](#) datée du 19 octobre 2021 et adressée aux recteurs à propos des aides possibles au financement de capteurs CO2 dans les écoles,
- [**L'instruction du 22 décembre 2021 apportant des ajustements**](#) à la précédente instruction (notamment la modification du délai de dépôt des dossiers),
- Une [**note méthodologique**](#) relative au [**calcul de l'aide**](#),
- Des annexes : [**Un modèle de courrier de saisine du préfet du département et le formulaire de demande de subvention**](#).

Attention, la date limite d'acquisition des capteurs de CO2 est quant à elle fixée au 15 avril. Seuls les achats facturés entre le 28 avril 2021, date de l'avis du Haut conseil de la santé publique, et le 15 avril 2022 sont donc concernés.

Les services de l'AMF et moi-même sommes à votre disposition pour toute difficulté relative au remboursement de l'achat de capteurs de CO2.

-
- Lien vers l'instruction du 19 octobre 2021 : <https://www.amf.asso.fr/ftransfert-6d8a62925426d2492c2598157b9c26850a77c46c-g>
 - Lien vers l'instruction du 22 décembre 2021 : <https://www.amf.asso.fr/ftransfert-6a21d3c3369a38e1d17ecb596af2c01644dd56ae-g>
 - Lien vers la note méthodologique de calcul de l'aide : <https://www.amf.asso.fr/ftransfert-38a39155a3a3796a1c3e17e15c3b4cdce0abdf59-g>
 - Lien vers les annexes : <https://www.amf.asso.fr/ftransfert-95d24a78b6fa778938160e1322bc471558365019-g>

